

Nombre de membres en exercice : 53

Présents : 42

Absents avec pouvoir : 10

Absents sans pouvoir : 1

Monsieur Michel PAGEAU est désigné secrétaire de séance.

Présents :

		BOUDAUD Fabien	DREUX- POUGNAND Cécile	GUILMET Anne	MOREAU Jean- Claude	ROLLIN Hugues
		BOUVIER Emilie	DUPAS Emmanuelle	HALGAND Catherine	MOREAU Jean- Pierre	SALLE Guillaume
BEUTIER Séverine			DUPONT Willy	LE CALONNEC Jean-Paul	OGER Céline	SECHE Ludovic
BIDET Claudine		BRAY Aline		LESERVOISIER Guylène	PAGEAU Michel	SORREAU Janick
BILLET Isabelle		CABRITA Agnès		LUIS Daphné	PICOT Thomas	TOUBLANC Daniel
BINET Loïc		CHADOUTEAUD Christophe	FEVRIER Jean- Claude	MARNE Bérengère	PIGREE Céline	TRAMIER Teddy
		COIFFARD Fabrice	GARREAU Gérald	MASSIDDA Vincent		
			GILIS Philippe	MAYRAS-COPPIN Clément	ROBIN Christine	VIVIEN Marie- Claude
BOUCHEREAU Anne		DIEPDALE- LOUZIER Muriel		MORANTIN Aurélié	ROBIN Myriam (arrivée à 20h20)	

Madame le Maire indique en propos préliminaire que le conseil municipal est une instance de décisions de dossiers étudiés et débattus préalablement en commission municipale. Elle souligne que les commissions municipales sont un lieu de travail permettant à chacun de donner son avis, et elle précise que si l'avis de la commission est favorable le dossier est alors soumis au vote du conseil municipal ce qui permet d'acter ce qui a été débattu en commission.

Madame Daphné LUIS indique que les élus de la liste « *Cultivons Orée-d'Anjou* » souhaitent travailler avec les élus de la majorité, et elle souligne que les élus minoritaires ont parfois l'impression que certaines questions posées ne sont pas entendues, et elle regrette un manque d'information. Elle ajoute qu'elle souhaite que les commissions soient un lieu de débat.

Madame le Maire rappelle que les commissions municipales sont un lieu d'échange et de travail.

1.1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 août 2020

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Monsieur Philippe GILIS remercie le rédacteur du compte-rendu car la présence des conseillers municipaux y a été rajoutée. Il indique qu'une erreur a été faite dans le compte-rendu initialement mise en ligne sur le site internet, mais que l'erreur a depuis été corrigée.

Il demande si une règle est imposée concernant la désignation du secrétaire de séance.

Madame le Maire répond que le règlement intérieur du conseil municipal sera étudié prochainement, et que dans ce cadre il est envisageable de proposer une règle concernant les modalités de désignation du secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 août 2020 tel que présenté en annexe.

1.2 – Compte-rendu des décisions prises par délégation

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Il est rappelé qu'afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, lors du Conseil Municipal du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour intervenir dans divers domaines.

Cette délégation permet la continuité du service entre deux réunions de Conseil. Toute décision prise par délégation doit ensuite faire l'objet d'un compte-rendu au Conseil Municipal et ne nécessite aucune délibération.

Construction d'un restaurant scolaire à Saint-Laurent

- Lot 17 (mobilier) : *déclaré sans suite.*

Le choix du mobilier fera l'objet de demande de devis hors marché.

1.3 – Projet Alimentaire de référence – services de restauration scolaire

Rapporteur : Claudine BIDET

EXPOSE :

La commune Orée-d'Anjou d'Anjou a initié sous l'ancien mandat une réflexion sur la restauration scolaire.

Cette démarche est née pour répondre de manière concrète aux enjeux d'une alimentation saine, durable, connectée aux acteurs du territoire. Elle doit également permettre de définir le niveau de qualité des repas proposés dans les 9 restaurants scolaires d'Orée-d'Anjou.

Elle se nourrit des réflexions nationales avec la loi Egalim et s'inscrit pleinement dans la dynamique du territoire de Mauges Communauté et de son Plan Alimentaire Territorial. Ce projet fait également écho au Projet Educatif De Territoire 2019-2021, qui a fait de l'évolution du temps de restauration vers un temps éducatif un axe prioritaire.

Ce document a été travaillé et rédigé par un groupe de travail inter commission composé d'élus volontaires des commissions solidarité – environnement et développement économique de mai 2019 à février 2020 ; l'objectif était que la collectivité dispose d'un document cadre fixant les missions et les objectifs à atteindre pour un repas de qualité.

C'est un projet du territoire, qui a pour ambition de fédérer et mettre en réseau les acteurs autour de l'alimentation, de partager un diagnostic et des outils communs et de mettre en place une stratégie et un programme d'actions.

Le PAR (Projet Alimentaire de Référence) est joint en annexe tel qu'il a été présenté en préambule lors du Conseil Municipal du 27 août 2020.

Madame Guylène LESERVOISIER trouve que c'est un bon projet, et elle demande si un comité de pilotage a été défini.

Madame Claudine BIDET répond qu'un comité de pilotage sera défini prochainement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Projet Alimentaire de Référence pour les services de restauration scolaire tel que présenté en annexe ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations ;

- AUTORISE Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.4 – Désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Considérant qu'à la suite des élections municipales de la commune d'ORÉE-D'ANJOU, il convient de désigner un élu qui aura vocation à devenir l'interlocuteur local privilégié sur les questions de sécurité et de défense et dont la fonction sera de servir de relais d'informations entre le ministère de la défense et les communes, et ce pour la durée du mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE Monsieur Willy DUPONT en qualité de correspondant défense de la commune d'Orée-d'Anjou.

2.1 – Plan Local d'Urbanisme – modification simplifiée n°1

Rapporteur : Ludovic SECHE

EXPOSE :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de Mauges Communauté approuvé le 8 juillet 2013

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orée-d'Anjou approuvé le 29 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Maire n°AG-2020-08 du 24 janvier 2020 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

- Modifier le règlement écrit afin d'adapter les règles relatives à la hauteur autorisée des constructions en zone UY et 1AUY ; modifier et préciser les règles relatives à la hauteur des clôtures en zone UB, UH, 1AU, A et N ; adapter la règle relative aux ouvertures en façade sur rue dans les zones UA, UB, UH, 1AU, A et N ; modifier la règle relative aux implantations dérogatoires par rapport aux voies en zone UY.
- Rectifier des erreurs matérielles relatives à des erreurs d'affichage de servitudes ou de prescriptions sur le règlement graphique et le plan des servitudes ; de positionnement de deux zones humides ; de rectification d'un périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation ; de rectification d'identification de bâtiments agricoles
- Mettre à jour le PLU en supprimant deux emplacements réservés et en identifiant un bâtiment supplémentaire au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-539 du 7 mai 2020 fixant des délais particuliers applicables en matière d'urbanisme, d'aménagement et de construction pendant la période d'urgence sanitaire ;

Permettant, afin de maintenir une information du public, le report des dates de la mise à disposition par la publication d'avis dans la presse conformément aux dispositions de l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 29 juin 2020 au 31 juillet 2020 ;

Vu l'avis de l'INAO ;

Vu l'avis de la DDT 49 ;

Vu l'avis de la communauté de communes Sèvre et Loire ;

Vu l'avis du Département du Maine-et-Loire ;

Vu l'avis de la commune de la Boissière du Doré ;

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture du Maine-et-Loire ;

Vu l'avis de Mauges Communauté ;

Vu l'avis de l'ARS ;

Entendu le bilan de la mise à disposition ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme communal tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. APPROUVE la modification simplifiée n° 1 du PLU telle que présentée en annexe ;
2. AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
3. Il est indiqué que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public au siège des services municipaux d'Orée-d'Anjou (SMODA), 4 rue des Noues à Drain, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
4. Il est indiqué que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège au siège des services municipaux d'Orée-d'Anjou (SMODA), 4 rue des Noues à Drain durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;

5. Il est indiqué que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au recueil des actes administratifs).

Monsieur Jean-Claude MOREAU indique qu'il y a eu à Bouzillé une erreur de pastillage réalisée dans le cadre de la mise en œuvre du PLU, et que cette erreur a entraîné un refus de la part du service instructeur de Mauges Communauté. Il souhaite donc que cette erreur soit corrigée.

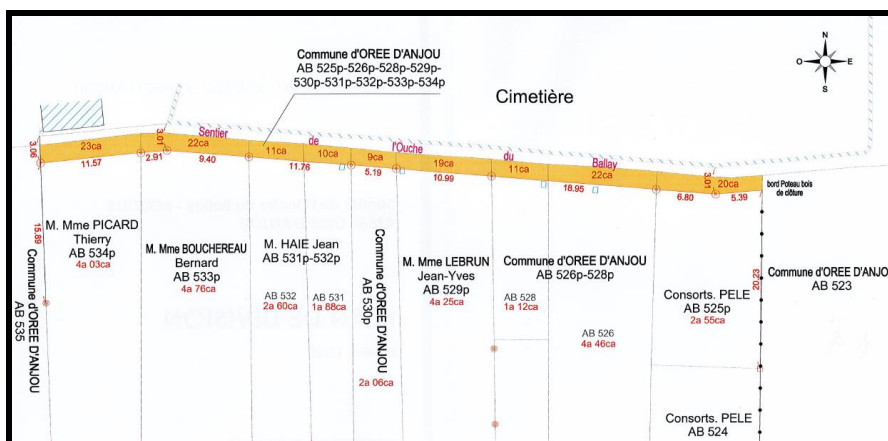
Monsieur Ludovic SECHE répond qu'il y a effectivement quelques erreurs graphiques dans le PLU qui seront corrigées lors d'une modification ultérieure.

2.2 – Acquisition de parcelles à l'Ouche Du Ballay (BOUZILLE)

Rapporteur : Jean-Claude MOREAU

EXPOSE :

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition de six parcelles joignant un chemin au Sud du cimetière, selon le plan ci-dessous. Cette acquisition est à réaliser afin de permettre l'aménagement d'un itinéraire piétonnier.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACQUERIR pour le montant de 1,50€/m² la parcelle issue de la division de chacune des parcelles concernées :

Référence de la parcelle <i>Mère</i>	Surface de la parcelle <i>Fille</i>	Nom – Prénom – Adresse du propriétaires	Prix d'acquisition net vendeur
040-AB0525	20m ²	Consorts PELÉ (Mr Henri PELÉ)	30,00€
040-AB0529	19m ²	Mr Jean-Yves LEBRUN et Mme Régine RÉTHORÉ	28,50€
040-AB0531	10m ²	Mr Jean HAIE	15,00€
040-AB0532	11m ²	Mr Jean HAIE	16,50€
040-AB0533	22m ²	Mr et Mme Bernard BOUCHEREAU 2.rue de Guette Lièvre -	33,00€
040-AB0534	23m ²	Mr et Mme Thierry PICARD 16.rue de la Grand'Fontaine - BOUZILLÉ	34,50€

- que la commune prendra en charge les frais de géomètre, de notaires et annexes ;

- D'AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SÉCHÉ, adjoint à l'Urbanisme, à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette acquisition.

2.3 – Dénomination rue des Camélias (LANDEMONT)

Rapporteur : Daniel TOUBLANC

EXPOSE :

Monsieur Daniel TOUBLANC, maire délégué de Landemont, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom des rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur l'adjoint au maire propose la dénomination de la rue des Camélias en remplacement du chemin du Bocage (sur lequel ne figurait aucune adresse numérotée).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉNOMME « rue des Camélias » la voie joignant la rue Montfort à la Place du Ralliement (voir le plan ci-dessous) ;



- AUTORISE Madame le maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- CHARGE Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de cette voie.

2.4 – Vente lot n°3 – lotissement Les Acacias (SAINT-LAURENT-DES-AUTELS)

Rapporteur : Fabien BOUDAUD

EXPOSE :

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la vente du lot n°3 du lotissement des Acacias situé à Saint Laurent des Autels.

Vu la délibération 2019-10-29-6-2 en date du 29 octobre 2019,

Vu le compromis de vente signé le 27 août 2020 avec monsieur Vincent POILANE,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 10 juin 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la vente du lot n°3 (parcelle cadastrale AB0156p), d'une superficie de 483m² à Monsieur Vincent POILANE, demeurant 5, chemin de Nantes-Saint Pierre Montlimart-49270 MONTREVAULT-SUR-EVRE, au prix de quarante mille trois cent quatre-vingt-trois euros et cinquante centimes hors taxe (40 383,50€ HT), soit quarante-six mille neuf cent vingt euros toutes taxes comprises (46 920,00€ TTC) ;

- Il est précisé que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur ;

- AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SECHE, adjoint à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.5 – Vente lot n°5 – lotissement Les Acacias (SAINT-LAURENT-DES-AUTELS)

Rapporteur : Fabien BOUDAUD

EXPOSE :

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la vente du lot n°5 du lotissement des Acacias situé à Saint Laurent des Autels.

Vu la délibération 2019-10-29-6-2 en date du 29 octobre 2019,

Vu le compromis de vente signé le 24 août 2020 avec madame Anaïs GILLOT et monsieur Jimmy PERROTEAU,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 10 juin 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la vente du lot n°5 (parcelles cadastrales AB0250-0254), d'une superficie de 462m² à madame Anaïs GILLOT et monsieur Jimmy PERROTEAU demeurant 10, rue Claude Monet-Saint Florent le Vieil-44410 MAUGES SUR

LOIRE, au prix de trente-huit mille six cent trente-six euros et cinquante-deux centimes hors taxe (38 636,52€ HT), soit quarante-quatre mille neuf cent trente-deux euros et quatre-vingt centimes toutes taxes comprises (44 932,80€ TTC) ;

- Il est précisé que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SECHÉ, adjoint à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.6 – Vente lot n°20 – lotissement Les Acacias (SAINT-LAURENT-DES-AUTELS)

Rapporteur : Fabien BOUDAUD

EXPOSE :

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la vente du lot n°20 du lotissement des Acacias situé à Saint laurent des Autels.

Vu la délibération 2019-10-29-6-2 en date du 29 octobre 2019,

Vu le compromis de vente signé le 20 juin 2020 avec madame Paulette MACÉ, monsieur Ludovic MACÉ et monsieur Francky MACÉ,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 10 juin 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la vente du lot n°20 (parcelle cadastrale AB0261), d'une superficie de 405m² à Madame Paulette MACÉ demeurant la Maison Neuve-44430 LA BOISSIERE DU DORE, Monsieur Ludovic MACÉ demeurant 93, rue des Tuiliers-Saint Laurent des Autels-49270OREE-D'ANJOU et Monsieur Francky MACÉ demeurant 13. Le Mésangeau-Drain-49530 OREE-D'ANJOU, au prix de trente-trois mille huit cent quatre-vingt-dix euros et quarante-deux centimes hors taxe (33 890,42€ HT), soit trente-neuf mille quatre cent douze euros et quatre-vingt centimes toutes taxes comprises (39 412,80€ TTC) ;

- Il est précisé que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SECHÉ, adjoint à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.7 – Vente lot n°21 – lotissement Les Acacias (SAINT-LAURENT-DES-AUTELS)

Rapporteur : Fabien BOUDAUD

EXPOSE :

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la vente du lot n°21 du lotissement des Acacias situé à Saint laurent des Autels.

Vu la délibération 2019-10-29-6-2 en date du 29 octobre 2019,

Vu le compromis de vente signé le 17 juillet 2020 avec monsieur Gwilherm ARTAUD et madame Klervi PAULY,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 10 juin 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la vente du lot n°21 (parcelles cadastrales AB0262-AB0273), d'une superficie de 541m² à Monsieur Gwilherm ARTAUD et Madame Klervi PAULY, demeurant 16, le Chêne-44450 SAINT JULIEN DE CONCELES, au prix de quarante-cinq mille deux cent quatre-vingts deux euros et trente-neuf centimes hors taxe (45 282,39€ HT), soit cinquante-deux mille six cent soixante euros et quatre-vingt centimes toutes taxes comprises (52 660,80€ TTC).

- Il est précisé que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SECHE, adjoint à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.8 – Vente lot n°22 – lotissement Les Acacias (SAINT-LAURENT-DES-AUTELS)

Rapporteur : Fabien BOUDAUD

EXPOSE :

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la vente du lot n°22 du lotissement des Acacias situé à Saint laurent des Autels.

Vu la délibération 2019-10-29-6-2 en date du 29 octobre 2019,

Vu le compromis de vente signé le 31 août 2020 avec madame et monsieur Luc BOTTINEAU,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 10 juin 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la vente du lot n°22 (parcelles cadastrales AB0263-0274), d'une superficie de 559m² à Monsieur Luc BOTTINEAU et Madame Marie-Dominique BOTTINEAU, demeurant 19, rue Le Pé-Drain-49530 OREE-D'ANJOU, au prix de quarante-six mille six cent quarante euros et vingt-deux centimes hors taxe (46 640,22€ HT), soit cinquante-quatre mille deux cent six euros et quarante centimes (54 206,40€ TTC).

- Il est précisé que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur ;

- AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SECHE, adjoint à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – Créances éteintes : budget principal

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSÉ :

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur (L2121-17 et L2121-29) du CGCT. D'autres créances sont effacées au titre d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif lors d'une procédure de rétablissement personnel (L332-9 du Code de la Consommation).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-17 et L2121-29,

Vu le code de la consommation et notamment son article L332-9,

Vu la liste du 07 septembre 2019 présentée par le comptable pour des créances éteintes sur le budget communal (760) pour un montant de 1 414.93€,

Vu la liste du 21 janvier 2020 présentée par le comptable pour des créances éteintes sur le budget communal (760) pour un montant de 808.07€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET EN NON-VALEUR la somme de 1 414.93 € portée sur l'état du 07 septembre 2019 pour le budget communal (760),
- ADMET EN NON-VALEUR la somme de 808.07 € portée sur l'état du 21 janvier 2020 pour le budget communal (760),
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal (760) chapitre 65, article 6542, Centre Gestionnaire 206.

4.1 – Contrat d'apprentissage - service Communication

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSÉ :

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Madame le Maire indique que ce dispositif est proposé pour le service communication de la Commune Orée-d'Anjou.

Madame le Maire précise que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1 ^{ère} année du contrat	2 ^{ème} année du contrat	3 ^{ème} année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39%	55%
18-20 ans	43%	51%	67%
21-25 ans	53%	61%	78%
26 ans et +	100%	100%	100%

Madame le Maire informe que les collectivités accueillant un apprenti doivent prendre en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent. Le coût pédagogique relatif au Bachelor évènementiel et communication est de 6 800 € pour la durée de l'apprentissage. Madame le Maire précise

que pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1er janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

Dans l'attente de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Madame Guylène LESERVOISIER demande qui sera le tuteur de l'apprenti.

Madame Agnès CABRITA répond que c'est Sonia VINET, la chargée de communication, qui sera la tutrice.

Madame Guylène LESERVOISIER demande si quelqu'un a déjà été recruté.

Madame Agnès CABRITA répond que pour le moment personne n'a été recruté mais que des candidats ont été rencontrés, et qu'à ce titre un candidat paraît déjà opérationnel ce qui devrait convenir aux besoins.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail, Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Ce dossier sera présenté au Comité Technique du 06 octobre prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 51 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION (JP. MOREAU) :

↳ DECIDE le recours au contrat d'apprentissage ;

↳ DECIDE de conclure dès le 1^{er} octobre 2020, un contrat d'apprentissage ;

↳ AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis ;

↳ AUTORISE également le Maire à solliciter les aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

4.2 – Modification du tableau des effectifs – diminution temps de travail

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSÉ :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire, fait part à l'assemblée du souhait d'un agent de solliciter une diminution de son temps de travail. L'agent demande une réduction du temps à hauteur de 40% d'un poste à temps complet afin d'effectuer une retraite progressive.

Pour ce faire, un travail de réorganisation du service « Restauration scolaire de Liré » a été fait permettant une passation des savoirs entre agents.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu la saisine du Comité Technique envoyé le 15 septembre 2020,

Vu l'accord de l'agent pour diminuer son temps de travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ DÉCIDE de diminuer le poste d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} décembre 2020 à 14/35^{ème} ;
- ↳ DIT que les dépenses correspondantes étant prévues au budget primitif 2020 ;
- ↳ AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

4.3 – Modification des astreintes du service technique

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSÉ :

Madame le Maire indique que la mise en place d'astreintes a pour objectifs d'assurer la continuité du service public, de garantir la sécurité et le bon fonctionnement des équipements, installations et locaux, et de maintenir la sécurité des usagers du domaine public. L'astreinte se définit comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir rapidement pour effectuer un travail.

Par délibération n°2017-07-3003 du 4 avril 2017, la commune d'Orée d'Anjou a institué un service d'astreinte les week-ends.

La mise en place des nouveaux élus nécessite d'élargir les cycles d'astreintes à une semaine complète et conduit à proposer un nouveau règlement en annexe.

Cette délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2020.

Madame le Maire rappelle que le nombre d'élus actuel représente environ 1/3 de l'effectif des élus de 2014 ; elle précise que des réunions ont eu lieu avec l'ensemble des agents des services techniques et que deux réunions ont eu lieu pour travailler le projet en concertation avec les représentants du personnel en Comité Technique. Elle souligne que le projet de règlement d'astreinte a évolué pour tenir compte des souhaits des agents.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 3 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ ADOPTE la modification du règlement des astreintes proposée en annexe ;
- ↳ DIT que les dépenses correspondantes étant prévues au budget primitif 2020 ;
- ↳ AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

4.4 - Structuration d'un service jeunesse 10-14 ans Orée d'Anjou

Rapporteur : Claudine BIDET

EXPOSÉ :

Il est nécessaire de faire monter en puissance un service jeunesse communal pour mieux répondre aux besoins des collégiens de 10 à 14 ans toujours plus nombreux, considérant que :

- Cela répond à l'objectif opérationnel 1.1 du PEDT : positionner les 3 foyers de jeunes communaux à l'échelle de la commune nouvelle. Identifier les missions en termes de tranche d'âge (10-14 ans) et mieux articuler le partenariat avec les services jeunesse du centre socio-culturel.

- Cela permettra de mettre en conformité les 3 espaces jeunes puisque les associations de parents ou junior association veulent transmettre à la commune l'animation des espaces jeunes. Il n'y a pas de reprise de personnel car il s'agissait déjà d'agents municipaux mis à disposition des associations.

- La montée en puissance de l'animation jeunesse communale se caractérisera à partir du 19 octobre, par un rayonnement des 3 espaces jeunes sur les 3 pôles grâce à la mise en place d'un ramassage quotidien sur toutes les communes pendant les vacances. Les espaces pourront accueillir 72 jeunes de la 6^{ème} à la 3^{ème} simultanément.

La reprise des espaces jeunes par la commune permettra de percevoir la prestation de service de la CAF ainsi que les participations des familles. La commune ne versera plus de subventions aux associations de parents.

Pour permettre un fonctionnement optimal de l'animation jeunesse communale, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- création de 3 postes d'adjoint d'animation non permanent pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021 :
 - 1 poste à 440 heures
 - 2 postes à 675 heures
- Augmentation d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de 29.87/35ème à un temps complet
- Augmentation d'un emploi permanent d'adjoint d'animation de 21/35ème à 26/35ème

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Madame Guylène LESERVOISIER indique que ce projet a été travaillé sur le mandat précédent, que c'est une première base mais que le travail doit se poursuivre. Elle se demande si on répond vraiment bien aux besoins, notamment pour les jeunes de Saint-Laurent-des-Autels.

Madame Claudine BIDET répond qu'il convient au préalable de voir le nombre de demandes avant d'éventuellement adapter ensuite l'offre proposée.

Monsieur Daniel TOUBLANC demande si le foyer des jeunes de LANDEMONT sera agrandi ou déplacé à l'avenir.

Madame Claudine BIDET répond que ce n'est pas d'actualité et que pour le moment il restera à LANDEMONT.

Monsieur Daniel TOUBLANC demande s'il est envisagé que la salle de musique à côté du foyer serve pour le foyer.

Madame le Maire indique que le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) sera amené à évoluer pour s'adapter aux besoins des jeunes.

Monsieur Ludovic SECHE souligne que ce sujet est complexe et qu'il est primordial d'accompagner les jeunes du territoire.

Monsieur Loïc BINET demande si un jeune qui va dans un espace jeune en minibus devra y rester tout l'après-midi.

Madame Claudine BIDET répond que ce sera aux parents de venir chercher le jeune dans l'après-midi (l'organisation d'un transport à la demande étant inenvisageable), et elle ajoute qu'une communication va être diffusée rapidement à ce sujet.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ DÉCIDE de :

- créer 3 postes d'adjoint d'animation non permanent pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021 :
 - 1 poste à 440 heures
 - 2 postes à 675 heures
- d'augmenter un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de 29.87/35ème à un temps complet
- d'augmenter un emploi permanent d'adjoint d'animation de 21/35ème à 26/35ème

↳ DIT que les dépenses correspondantes étant prévues au budget primitif 2020 ;

↳ AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

4.5 Création d'un poste permanent « Assistant(e) affaires juridiques-commande publique »

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSÉ :

A ce jour, les services Ressources Humaines (RH) et Affaires Juridiques (AJ) se partagent un Equivalent Temps Plein (ETP).

Au vu du sous-dimensionnement et de l'accroissement des tâches des services, il est proposé de créer un nouveau poste à temps complet. Celui-ci sera dénommé « Assistant(e) affaires juridiques-commande publique » et regroupera les principales missions ci-dessous :

- ↳ Aide au suivi administratif et financier des marchés publics
- ↳ Gestion des sinistres
- ↳ Passation des procédures d'achats groupés
- ↳ Veille juridique

Le poste actuellement présent au tableau des effectifs étant amené à évoluer entièrement vers les ressources humaines.

Il est proposé de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi d'Adjoint administratif à compter du 1^{er} octobre 2020.

Madame le Maire précise que ce poste servira notamment à réduire les délais de paiement des factures pour les entreprises, et à respecter les critères réglementaires et les procédures.

Monsieur Jean-Pierre MOREAU souligne qu'il y a des besoins, et il demande si le recrutement a déjà été effectué.

Madame le Maire répond que d'abord le conseil municipal valide la création de poste et qu'ensuite le recrutement est lancé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CRÉÉE un emploi permanent sur le grade d'Adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- MODIFIE en conséquence le tableau des emplois ;
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

4.6 – Création d'un emploi permanent – « Assistant(e) de direction / secrétariat des assemblées »

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSÉ :

Madame le Maire indique qu'actuellement la préparation des Conseils Municipaux, le secrétariat des instances de l'exécutif (bureau, bureau élargi, conférence des maires) et des réunions interservices est effectuée par la direction générale.

Afin de dégager du temps pour que la direction générale s'implique davantage sur des dossiers stratégiques, il est proposé de créer un poste permanent en accroissement d'activité à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif à compter du 1^{er} octobre 2020.

Ce poste serait principalement consacré aux missions suivantes :

- ↳ Secrétariat des assemblées (conseil municipal, convocations des commissions municipales, etc.), des instances de l'exécutif et des réunions de services
- ↳ Secrétariat du Maire et de la direction générale
- ↳ Tenue du registre des actes

Madame le Maire explique que l'agent actuellement chargé de ces missions a une fiche de poste chargée, ce qu'il ne lui laisse pas assez de temps pour réaliser d'autres missions importantes (comme l'animation du réseau des référentes des mairies déléguées).

Monsieur Loïc BINET trouve que cela fait court pour un recrutement au 1^{er} octobre, et il demande s'il existe un système de promotion interne comme dans le privé.

Madame le Maire précise que la procédure de recrutement va débiter à partir du 1^{er} octobre, et que tous les agents de la collectivité peuvent se porter candidats.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps d'assistant(e) de direction / secrétariat des assemblées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CRÉÉE un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif à temps complet ;
- MODIFIE en conséquence le tableau des emplois non permanents ;
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

4.7 – Création d'un emploi non permanent – service enfance 2020-2021

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSÉ :

Madame le Maire indique que les services enfances font face à des augmentations d'effectifs important en début d'année. Pour leur permettre de rester dans les taux d'encadrement autorisé il est proposé de créer un poste en accroissement d'activité sur le grade d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} octobre 2020. Ce poste volant servira aux 9 pôles enfances suivant les besoins.

Madame le Maire explique qu'il existe des difficultés pour anticiper le niveau des effectifs.

Monsieur Jean-Paul LE CALONNEC demande combien d'agents sont concernés par cette création de poste et comment ils seront rattachés aux pôles.

Madame le Maire répond que cette création de poste concerne les 9 communes déléguées, qu'elle a pour objectif d'apporter de la souplesse, car cela permettra d'embaucher une personne de telle date à telle date à un endroit, puis à un autre endroit en fonction des besoins.

Madame Guylène LESERVOISIER dit que certaines annonces pour des offres d'emplois restent vacantes.

Madame Claudine BIDET explique que certaines annonces sont relancées car elles ont été pourvues un temps, avant que des personnes ne partent.

Monsieur Guillaume SALLE précise que les contrats proposés en enfance sont souvent des petits contrats, donc qu'il est difficile de recruter.

Madame le Maire souligne que cette création de poste n'aura pas d'impact sur la masse salariale, car ces recrutements étaient déjà faits auparavant.

Madame Bérengère MARNE craint que ces contrats précaires ne viennent poser des soucis pour la cohérence du projet d'animation.

Monsieur Guillaume SALLE indique que certains agents complètent leur planning avec du temps de ménage ou d'autres missions à un autre moment de la journée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 août 2021 pour une durée de 1 000 heures pour la totalité du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 51 POUR et 1 ABSTENTION (J. SORREAU) :

- CRÉÉE un emploi en accroissement d'activité sur le grade d'adjoint d'animation pour une durée de 1 000 heures à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- MODIFIE en conséquence le tableau des emplois ;
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

5.1 - Convention avec Mauges Communauté – Etudes et travaux de création des réseaux d'Assainissement des Eaux Pluviales, d'Assainissement des Eaux Usées, et d'Adduction d'Eau Potable pour le Secteur « Rue de Venise » à Saint-Christophe-la-Couperie

Rapporteur : Catherine HALGAND

EXPOSÉ :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Orée-d'Anjou adopté en 2019 inclut un document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans lequel figure le secteur de la rue de Venise à Saint-Christophe-la-Couperie (voir ANNEXE 5a).

Ce secteur est constitué de parcelles privées que les propriétaires sont susceptibles de commercialiser, conformément au projet de division joint en ANNEXE 5b.

La viabilisation des lots n°3, 4 et 5 impose à la commune l'aménagement d'une voie de desserte sur une parcelle dont elle est propriétaire (notée B 1785-1787-1789-1792 en annexe 2), depuis la rue du Petit Marais. Les travaux devront inclure une extension, sous cette voie de desserte, des réseaux d'assainissement des Eaux Pluviales et Usées, ainsi que du réseau d'adduction d'eau potable.

Mauges Communauté assure depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence Eau et Assainissement, et propose aux communes nouvelles différentes options en matière de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour les études et les travaux relatifs à la viabilisation des lotissements ou voies nouvelles, en matière d'assainissement des Eaux Usées et Pluviales, et d'adduction d'Eau Potable, options présentées dans le projet de convention joint en ANNEXE 5c.

Pour cette opération, il est proposé de choisir l'option n°2, et dans ce cadre :

- Que soient confiées à Mauges Communauté la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour les études et travaux relatifs à la desserte en Eau Potable des lots, à l'intérieur de la parcelle aménagée ; Mauges Communauté se coordonnera si nécessaire avec le Syndicat d'Energie du Maine-et-Loire (SIEM) pour la réalisation d'une tranchée commune aux réseaux Eau Potable, Electricité, Télécommunication et Eclairage Public,
- Que la Commune d'Orée-d'Anjou assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissements des Eaux Usées et des Eaux Pluviales à l'intérieure de la parcelle aménagée ; la commune fait appel à un maître d'œuvre unique pour la conception et la réalisation des travaux de Voirie et Assainissement, ou réalise en interne ces études si le projet n'implique pas une demande de permis d'aménager.

La convention jointe en annexe définit les modalités de paiement des sommes dues à Mauges Communauté. Pour l'option choisie, les travaux d'adduction d'Eau Potable seront facturés par Mauges Communauté à la Commune d'Orée-d'Anjou sur la base des quantités effectivement réalisées appliquées au prix du bordereau du marché de travaux, majorés d'un taux de 3,9% au titre des frais de maîtrise d'œuvre. Mauges Communauté assurera une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux d'assainissement, facturée à la Commune d'Orée-d'Anjou sous la forme d'un forfait de 900 euros hors taxe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ AUTORISE Madame le Maire à signer la convention telle que présentée en annexe.

5.2 - Demande de subvention DETR – Travaux d'extension du cimetière de Champtoceaux

Rapporteur : Teddy TRAMIER

EXPOSÉ :

Malgré la mise en œuvre d'un programme régulier de reprise des concessions et terrains communaux arrivés à échéance, le nombre de places disponibles dans le cimetière de Champtoceaux diminue, au point de ne plus respecter les dispositions de l'article L.2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La décision d'extension du cimetière s'est d'abord concrétisée par l'acquisition d'un terrain mitoyen de 473 m².

Au terme de l'étude hydrogéologique et des études d'avant-projet d'aménagement de l'extension, une enquête publique, rendue obligatoire par l'implantation de l'extension à moins de 35m des habitations, a été conduite du 7 au

22 juillet 2020. Le commissaire enquêteur a émis le 30 juillet 2020 un avis favorable sans réserve au projet d'extension du cimetière de Champtoceaux.

L'extension comportera 71 emplacements supplémentaires, une surface complémentaire pour le jardin du souvenir, et une emprise dédiée aux cavurnes.

Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, avec un taux d'intervention maximal de 35%,

D'où le plan de financement suivant :

Montant du projet frais d'études inclus : 223 825,00 € HT

Subvention au titre de la DETR (35%) : 78 338,75 € HT

Autofinancement : 145 486,25 € HT

Madame Guylène LESERVOISIER demande quand les travaux commenceront.

Monsieur Teddy TRAMIER répond que les travaux commenceront avant la fin de l'année, mais qu'il existe un aléa météo important et que le délai de travaux est court.

Monsieur Jean-Pierre MOREAU rappelle que les travaux ne doivent pas commencer avant d'avoir reçu la notification de la subvention.

Madame le Maire répond que la légalité sera respectée sur ce point.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ ADOPTE l'opération et ses modalités de financement,
- ↳ ACCEPTE de solliciter l'État au titre de la DETR à hauteur de 35% du montant de l'opération, pour les travaux d'extension du cimetière de Champtoceaux,
- ↳ AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces demandes de subventions.

5.3 - Demande de subvention DSIL et DETR – Travaux pour la réouverture de l'Église de Drain

Rapporteur : Teddy TRAMIER

EXPOSÉ :

Le Conseil Municipal a adopté le 27 février 2020 le plan de financement des travaux pour la réouverture de l'Église de Drain (délibération en annexe). Cette opération a fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020, auquel le Préfet du Maine-et-Loire n'a pas donné une suite favorable.

Les Maires et présidents d'EPCI ont été destinataires en août 2020 d'une nouvelle circulaire préfectorale, officialisant l'allocation, par le Gouvernement, de crédits supplémentaires à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), à hauteur d'un milliard d'euros, pour accompagner l'effort des collectivités territoriales dans la relance de leurs projets d'investissement, et ainsi contribuer à la relance de l'économie gravement touchée par la crise sanitaire de la Covid-19. La circulaire précise que ces nouveaux crédits permettront notamment de financer des projets relatifs à « la préservation du patrimoine public historique et culturel, classé et non classé, lequel est vecteur d'attractivité et de développement des territoires ruraux ».

Dans ce cadre, il est proposé de déposer une nouvelle demande de subvention DETR (à réception, fin 2020, de la circulaire 2021), et d'une demande de subvention DSIL (complément 2020, ou 2021), sur la base du nouveau plan de financement suivant :

Montant du projet frais d'études inclus : 588 005 € HT

Subvention au titre de la DSIL (45%) : 264 602 € HT

Subvention au titre de la DETR (35%) : 205 802 € HT

Autofinancement (20%) 117 601 € HT

Madame Janick SORREAU demande les raisons du premier refus du Préfet concernant cette demande de subvention.

Madame le Maire répond que cela est dû à l'équilibre budgétaire de l'enveloppe attribuée par l'État.

Monsieur Teddy TRAMIER indique qu'un certain nombre de dossiers a été monté rapidement afin de répondre aux enveloppes supplémentaires proposées par l'État dans le cadre du plan de relance, et il précise que le projet en est au stade Avant-Projet Sommaire (APS) ce qui représente la 2^e étape dans la phase de travaux. Il ajoute qu'un architecte a

été missionné avec un montant de départ qu'il a l'obligation de respecter (l'enveloppe pouvant cependant fluctuer selon un seuil de tolérance de 2 à 3%).

Monsieur Guillaume SALLE indique que les études de sol ont été réalisées, et il précise en réponse à la question posée par Madame SORREAU qu'un arbitrage est effectué en préfecture entre tous les dossiers déposés par l'ensemble des communes.

Madame Guylène LESERVOISIER trouve que l'intitulé des travaux ne donne pas très envie, et elle souhaiterait connaître ce qui est envisagé comme projet final sachant que l'enveloppe globale de l'opération était au départ annoncée à environ 4 000 000 €.

Madame le Maire répond que les travaux présentés ici ne concernent que la remise en état de la nef, afin de permettre la réouverture de l'église pour les cérémonies religieuses.

Monsieur Guillaume SALLE indique qu'il s'agit de permettre la réouverture d'un élément de patrimoine, et qu'il n'est pas question de réaliser la totalité des travaux sur ce mandat : il précise que la réouverture de la nef permettra d'accueillir de nouveau des messes.

Madame Guylène LESERVOISIER demande pourquoi il n'a pas été envisagé de consulter la population sur ce projet. Madame le Maire répond que cette question a déjà été posée en son temps, que ce projet a été inscrit au budget 2020 et qu'il s'agit d'un dossier qui s'inscrit dans la continuité du projet de l'ancienne équipe municipale.

Monsieur Guillaume SALLE souligne qu'il s'agit d'une opportunité de profiter de financements DSIL et DETR.

Monsieur Loïc BINET demande ce qu'il adviendra du cœur et comment les messes pourront uniquement être célébrées dans la nef.

Monsieur Michel PAGEAU demande si une déconstruction éventuelle pourrait être envisagée si les travaux s'avèrent difficiles.

Monsieur Guillaume SALLE répond qu'une déconstruction n'est pas envisagée.

Madame Bérengère MARNE demande qu'un diagnostic de l'état de l'ensemble des églises du territoire soit réalisé, et elle propose qu'un vote à bulletin secret soit fait.

Un vote à bulletin secret est réalisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 36 POUR, 11 CONTRE et 5 ABSTENTIONS :

- ↳ ADOPTE l'opération et ses modalités de financement, sur la base des montants estimés au terme des études d'Avant-Projet Sommaire ;
- ↳ ACCEPTE de solliciter l'État au titre de la DSIL à hauteur de 264 602 € HT, et au titre de la DETR à hauteur de 205 802 € HT, pour les travaux pour la réouverture de l'Eglise de Drain,
- ↳ AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces demandes de subventions.

5.4 - Demande de subvention DSIL et DETR – Construction d'un Pôle Enfance à La Varenne

Rapporteur : Teddy TRAMIER

EXPOSÉ :

Face à l'accroissement de sa population, la commune déléguée de la Varenne a développé un schéma directeur d'orientation pour le développement des équipements "Enfance Jeunesse", poursuivi par la commune nouvelle, dans lequel s'inscrit la création d'un nouveau pôle enfance à proximité des équipements publics existants, en remplacement des locaux actuels situés dans une ancienne école. Le futur bâtiment comportera une crèche multi-accueil pouvant accueillir jusqu'à 24 enfants, et un centre de loisirs-périscolaires d'une capacité d'accueil de 78 enfants pour le périscolaire et de 65 enfants en CLSH. Le bâtiment sera conçu pour répondre aux exigences du développement durable, en privilégiant le recours aux matériaux biosourcés.

Ces travaux, dont le démarrage est envisagé au premier semestre 2021, sont éligibles à une subvention au titre de :

- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

D'où le plan de financement suivant :

Montant du projet frais d'études inclus :	2 431 304 € HT
Subvention au titre de la DSIL (58,41 %) :	1 420 043 € HT
Subvention au titre de la DETR (21,59 %) :	525 000 € HT
Autofinancement (20 %) :	486 261 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ ADOPTE l'opération et ses modalités de financement, sur la base des montants estimés au terme des études d'Avant-Projet Sommaire ;
- ↳ ACCEPTE de solliciter l'État au titre de la DSIL à hauteur de 1 420 043 € HT, et au titre de la DETR à hauteur de 525 000 € HT, pour les travaux de construction d'un Pôle Enfance à La Varenne,
- ↳ AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces demandes de subventions.

5.5 - Demande de subvention DSIL, BEE 2030 et Fonds Chaleur – Géothermie des Bâtiments Communaux à La Varenne

Rapporteur : Teddy TRAMIER

EXPOSÉ :

Dans le cadre d'une démarche de développement des énergies renouvelables et de réduction des consommations énergétiques ainsi que de l'empreinte carbone de son patrimoine bâti, la commune d'Orée-d'Anjou a conduit en partenariat avec le Syndicat d'Energie du Maine-et-Loire une étude de faisabilité du projet d'implantation d'un système de pompe à chaleur sur champs de sondes géothermiques pour couvrir les besoins d'un ensemble de bâtiments communaux (Mairie, Ecoles maternelles et élémentaires, Pôle Enfance actuel, Pôle Enfance futur, Salle communale, Gymnase, Salle d'Animation et Restaurant scolaire des Hautes Cartelles), et remplacer le système de chauffage actuel, au gaz propane, vétuste.

La solution choisie dite de Boucle Tempérée à Energie Géothermique, qualifiée de "Smart Grid Thermique" permet d'individualiser la production de chaleur en fonction des besoins de chaque bâtiment, et de réduire à la fois la consommation annuelle d'énergie de 250 MWh (en 100 % Gaz Propane) à 109 MWh, et les émissions de CO2 de 48,7 T/an

Ces travaux, dont le démarrage est envisagé à l'été 2021, sont éligibles à une subvention au titre de :

- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- L'Appel à Projet « BEE 2030 » du Syndicat Intercommunal d'Energie du Maine-et-Loire (SIEML),
- Le Fonds chaleur de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), secteur « Géothermie de surface et Pompes à Chaleur ».

Il est rappelé que conformément à l'article L 1111-9 du CGCT, tel que modifié par la loi MAPTAM, s'agissant d'une opération entrant dans le champ d'un domaine de compétence (Energie) à chef de file (Région), la commune maîtresse d'ouvrage doit assurer le financement d'au moins 30 % du montant total des financements publics qui lui sont accordés.

D'où le plan de financement suivant :

Montant du projet frais d'études inclus :	753 419 € HT
Subvention au titre de la DSIL (46,47 %) :	350 083 € HT
Subvention SIEML BEE 2030 (9,29 %) :	70 000 € HT
Subvention ADEME Fonds Chaleur (14,24 %) :	107 310 € HT
Autofinancement (30 %) :	226 026 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ ADOPTE l'opération et ses modalités de financement, sur la base des montants ci-dessus présentés ;
- ↳ ACCEPTE de solliciter l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 350 083 € HT pour les travaux de géothermie des bâtiments communaux à La Varenne ;
- ↳ ACCEPTE de solliciter le Syndicat Intercommunal d'Energie du Maine-et-Loire (SIEML) au titre de l'Appel à Projet « BEE 2030 » ;
- ↳ ACCEPTE de solliciter le Fonds chaleur de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), secteur « Géothermie de surface et Pompes à Chaleur ».

- ✎ AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces demandes de subventions.

5.6 - SIEML – BOUZILLÉ– REMPLACEMENT DU CABLAGE DU COFFRET « ILLUMINATIONS DE NOEL » à BOUZILLÉ – (Opération 040-20-31).

Rapporteur : Catherine HALGAND

EXPOSÉ :

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 :

- La commune d'Orée d'Anjou par délibération du Conseil Municipal en date du 24/09/2020 décide à l'unanimité de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération remplacement du câblage du coffret « illuminations de Noël » à BOUZILLÉ et suivant les modalités décrites ci-dessous :

- Montant de la dépense : 1313.50 euros net de taxe

- Taux du fonds de concours : 75%

- Fonds de concours à verser au SIEML : 985.13 €uros

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire de la commune d'Orée d'Anjou

Le Comptable de la Commune d'Orée d'Anjou

Le Président du SIEML

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5.7 - SIEML – BOUZILLÉ– REMPLACEMENT DES PROJECTEURS ENCASTRÉS PRÈS DE LA MAIRIE PAR DES LED – (Opération 040-20-32).

Rapporteur : Catherine HALGAND

EXPOSÉ :

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 :

- La commune d'Orée d'Anjou par délibération du Conseil Municipal en date du 24/09/2020 décide à l'unanimité de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération remplacement des projecteurs encastrés près de la mairie par des LED à BOUZILLÉ et suivant les modalités décrites ci-dessous :

- Montant de la dépense : 4 975.87 euros net de taxe

- Taux du fonds de concours : 75%

- Fonds de concours à verser au SIEML : 3731.90 €uros

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire de la commune d'Orée d'Anjou

Le Comptable de la Commune d'Orée d'Anjou

Le Président du SIEML

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5.8 – SIEML – LIRÉ – REMPLACEMENT DE LA PORTE DE L'ARMOIRE C15, RUE DES FOURS A CHAUX– (Opération 177-20-85).

Rapporteur : Catherine HALGAND

EXPOSE :

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 :

- La commune d'Orée d'Anjou par délibération du Conseil Municipal en date du 24/09/2020 décide à l'unanimité de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération LIRÉ – Remplacement de la porte de l'armoire C15, rue des Fours à Chaux (opération 177-20-85) et suivant les modalités décrites ci-dessous :

- Montant de la dépense : 696.82 €uros H.T

- Taux du fonds de concours : 75%

- Fonds de concours à verser au SIEML : 522.62 €uros

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire de la commune d'Orée d'Anjou

Le Comptable de la Commune d'Orée d'Anjou

Le Président du SIEML

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5.9 – SIEML – LIRÉ – remplacement de la prise « Illuminations de Noël » par un coffret (opération 177-20-84)

Rapporteur : Catherine HALGAND

EXPOSE :

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 :

- La commune d'Orée d'Anjou par délibération du Conseil Municipal en date du 24/09/2020 décide à l'unanimité de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération LIRÉ – Remplacement de la prise illuminations Noël par un coffret (opération 177-20-84) et suivant les modalités décrites ci-dessous :

- Montant de la dépense : 1348.55 €uros H.T

- Taux du fonds de concours : 75%

- Fonds de concours à verser au SIEML : 1011.41 €uros

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire de la commune d'Orée d'Anjou

Le Comptable de la Commune d'Orée d'Anjou

Le Président du SIEML

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5.10 – SIEML – SAINT LAURENT DES AUTELS – DÉPLACEMENT D'UNE CROSSE DE LANterne RUE DES MAUGES à SAINT LAURENT DES AUTELS – (Opération 296-20-421).

Rapporteur : Catherine HALGAND

EXPOSE :

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 :

- La commune d'Orée d'Anjou par délibération du Conseil Municipal en date du 24/09/2020 décide à l'unanimité de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération Déplacement d'une crosse de lanterne rue des Mauges à St Laurent des Autels (opération 296-20-421) et suivant les modalités décrites ci-dessous :

- Montant de la dépense : 1 613.23 Euros H.T

- Taux du fonds de concours : 75%

- Fonds de concours à verser au SIEML : 1 209.92 Euros

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire de la commune d'Orée d'Anjou

Le Comptable de la Commune d'Orée d'Anjou

Le Président du SIEML

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5.11 – SIEML – SAINT LAURENT DES AUTELS – DEPOSE DE DEUX CANDELABRES SUITE A LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE – (Opération 296-20-422).

Rapporteur : Catherine HALGAND

EXPOSE :

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 :

- La commune d'Orée d'Anjou par délibération du Conseil Municipal en date du 24/09/2020 décide à l'unanimité de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération de dépose de de 2 candélabres suite à la construction du restaurant scolaire et suivant les modalités décrites ci-dessous :

- Montant de la dépense : 755.44 euros net de taxe

- Taux du fonds de concours : 75%

- Fonds de concours à verser au SIEML : 566.58 Euros

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire de la commune d'Orée d'Anjou

Le Comptable de la Commune d'Orée d'Anjou

Le Président du SIEMML

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5.12 – SIEMML – LA VARENNE – POSE DE PRISES D'ALIMENTATION ELECTRIQUES SUR LES MATS POUR FESTIVITES DE NOEL – (Opération 360-20-107).

Rapporteur : Catherine HALGAND

EXPOSE :

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 :

- La commune d'Orée d'Anjou par délibération du Conseil Municipal en date du 24/09/2020 décide à l'unanimité de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération LA VARENNE – Pose de prises d'alimentation électriques sur les mâts pour les festivités de Noël (opération 360-20-107) et suivant les modalités décrites ci-dessous :

- Montant de la dépense : 543.85 €uros H.T

- Taux du fonds de concours : 75%

- Fonds de concours à verser au SIEMML : 407.89 €uros

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire de la commune d'Orée d'Anjou

Le Comptable de la Commune d'Orée d'Anjou

Le Président du SIEMML

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5.13 – SIEMML – Versement d'un fonds de concours pour les opérations de dépannage du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020

Rapporteur : Catherine HALGAND

EXPOSE :

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU les délibérations du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 et du 17 décembre 2019 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité d'Orée-d'Anjou par délibération du Conseil en date de 24 septembre 2020 décide à l'unanimité de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

N° OPERATION	COLLECTIVITES GEOLUX	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP40-19-26	OREE_D'ANJOU (Bouzillé)	136,28 €	75%	102,21 €	10/10/2019
EP40-19-27	OREE_D'ANJOU (Bouzillé)	210,25 €	75%	157,69 €	30/10/2019
EP40-19-28	OREE_D'ANJOU (Bouzillé)	350,04 €	75%	262,53 €	27/12/2019

EP40-20-29	OREE_D'ANJOU (Bouzillé)	191,39 €	75%	143,54 €	17/03/2020
EP069-19-79	OREE_D'ANJOU (Champptoceaux)	136,28 €	75%	102,21 €	26/09/2019
EP69-19-80	OREE_D'ANJOU (Champptoceaux)	206,64 €	75%	154,98 €	14/10/2019
EP126-20-52	OREE_D'ANJOU (Drain)	433,90 €	75%	325,43 €	31/01/2020
EP126-19-50	OREE_D'ANJOU (Drain)	145,75 €	75%	109,31 €	25/11/2019
EP126-19-51	OREE_D'ANJOU (Drain)	523,79 €	75%	392,84 €	03/12/2019
EP126-20-53	OREE_D'ANJOU (Drain)	1 435,20 €	75%	1 076,40 €	13/07/2020
EP360-20-108	OREE_D'ANJOU (La Varenne)	871,03 €	75%	653,27 €	28/02/2020
EP360-19-104	OREE_D'ANJOU (La Varenne)	136,28 €	75%	102,21 €	04/09/2019
EP360-20-109	OREE_D'ANJOU (La Varenne)	319,18 €	75%	239,39 €	05/03/2020
EP172-20-22	OREE_D'ANJOU (Landemont)	1 091,99 €	75%	818,99 €	10/02/2020
EP177-20-83	OREE_D'ANJOU (Liré)	463,18 €	75%	347,39 €	31/01/2020
EP177-19-80	OREE_D'ANJOU (Liré)	601,58 €	75%	451,19 €	25/11/2019
EP177-19-79	OREE_D'ANJOU (Liré)	350,04 €	75%	262,53 €	07/10/2019
EP296-19-418	OREE_D'ANJOU (St-Laurent-des-Autels)	172,12 €	75%	129,09 €	26/09/2019
EP296-19-419	OREE_D'ANJOU (St-Laurent-des-Autels)	992,15 €	75%	744,11 €	08/10/2019
EP320-19-43	OREE_D'ANJOU (St-Sauveur-de-Landemont)	592,80 €	75%	444,60 €	07/01/2020
EP320-19-42	OREE_D'ANJOU (St-Sauveur-de-Landemont)	432,13 €	75%	324,10 €	06/12/2019

Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020

Montant de la dépense : 9 792,00 euros TTC

Taux du fonds de concours : 75%

Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 7 344,01 euros TTC

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML,

Madame le Maire de OREE_D'ANJOU

Le Comptable de la Collectivité de OREE_D'ANJOU

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5.14 – SIEMML : convention de maîtrise d'ouvrage temporaire – lotissement « le Verger » à Saint-Christophe-la-Couperie

Rapporteur : Catherine HALGAND

EXPOSE :

Dans le cadre de la réalisation des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public du génie civil télécom, il convient de définir une convention dans les termes suivants pour l'opération susvisée :

- La maîtrise d'ouvrage du SIEMML pour l'extension d'un réseau électrique de distribution d'électricité
- La maîtrise d'ouvrage de la Commune d'Orée d'Anjou pour la réalisation du génie civil de télécommunications d'un réseau d'éclairage public.

Le SIEMML a accepté la mission de maitre d'ouvrage temporaire pour la mission du génie civil télécommunications.

Le total de la participation de la Commune sera de 24 408.54 € TTC pour le réseau de distribution publique d'électricité, de 19 696.69 € TTC pour le réseau d'éclairage public et 20 242.83 € TTC pour le génie civil télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante.

5.15 - SIEML – LIRÉ – Effacement de réseaux rue de la Pléiade (Opération 069-18-32)

Rapporteur : Catherine HALGAND

EXPOSE :

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 04 février 2020 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et éclairage public,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

DE VERSER un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération LIRÉ - effacement des réseaux rue de la Pléiade – programme 2020 (opération 069-18-32) et suivant les modalités décrites ci-dessous :

N° Chantier	Catégorie	Sous-catégorie	Libellé	Montant HT	Taux FDC	Montant du FDC
069.18.32.01	Effacement réseau DP	Effacement DP	Effacement des réseaux rue de la Pléiade	141 434.85 €	20%	28 286.97 €
069.18.32.02	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Effacement des réseaux rue de la Pléiade	50 450.61 €	20%	10 090.12 €
069.18.32.04	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Contrôle de conformité éclairage	119.06 €	20%	23.81 €
TOTALUX				192 004.52 €		38 400.90 €

Le montant relatif au génie civil Télécom à la charge de la commune s'élève à 48 211.36 euros TTC. Une convention sera signée dans ces termes.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Article 2 :

Le SIEML est bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Article 3 :

DE PRECISER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

DE PRECISER que le Maire de la commune d'Orée-d'Anjou, le Comptable de la Commune d'Orée-d'Anjou et le Président du SIEML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante.

5.16 - SIEML – CHAMPTOCEAUX – Effacement de réseaux rues du Pont Trubert et Beausoleil (Opération 069-18-17)

Rapporteur : Catherine HALGAND

EXPOSE :

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 04 février 2020 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et éclairage public,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

DE VERSER un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération CHAMPTOCEAUX - effacement des réseaux rues du Pont Trubert et Beausoleil – programme 2020 (opération 069-18-17) et suivant les modalités décrites ci-dessous :

N° Chantier	Catégorie	Sous-catégorie	Libellé	Montant HT	Taux FDC	Montant du FDC
069.18.17.01	Effacement réseau DP	Effacement DP	Effacement des réseaux rues du Pont Trubert et Beausoleil	215 600.47 €	40%	86 240.19 €
069.18.17.02	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Effacement des réseaux rues du Pont Trubert et Beausoleil	82 139.72 €	40%	32 855.89 €
069.18.17.07	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Effacement des réseaux rues du Pont Trubert et Beausoleil	181.17 €	40%	72.47 €
TOTAUX				297 921.36 €		119 168.55 €

Le montant relatif au génie civil Télécom à la charge de la commune s'élève à 52 543.99 euros TTC. Une convention sera signée dans ces termes.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Article 2 :

Il est précisé que le SIEML est bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Article 3 :

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Il est précisé que le Maire de la commune d'Orée-d 'Anjou, le Comptable de la Commune d'Orée-d 'Anjou et le Président du SIEML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante.

5.17 - SIEML – DRAIN – Effacement de réseaux rue des Coteaux et rue des Trois couleurs (Opération 069-19-15)

Rapporteur : Catherine HALGAND

EXPOSE :

VU l'article L5212-26 du CGCT,
 VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,
 VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 04 février 2020 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et éclairage public,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

DE VERSER un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération DRAIN - Effacement de réseaux rue des Coteaux et rue des 3 couleurs – programme 2020 (opération 069-19-15) et suivant les modalités décrites ci-dessous :

N° Chantier	Catégorie	Sous-catégorie	Libellé	Montant HT	Taux FDC	Montant du FDC
069.19.15.01	Effacement réseau DP	Effacement DP	Effacement des réseaux rues des coteaux et 3 couleurs	115.141.27 €	20%	23 028.25 €
069.19.15.02	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Effacement des réseaux rues des coteaux et 3 couleurs	17 689.79 €	20%	3 537.96 €
069.19.15.05	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Effacement des réseaux rues des coteaux et 3 couleurs	97.94 €	20%	19.59 €
TOTAUX				132 929.00 €		26 585.80 €

Le montant relatif au génie civil Télécom à la charge de la commune s'élève à 35 924.06 euros TTC. Une convention sera signée dans ces termes.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Article 2 :

Il est précisé que le SIEML est bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Article 3 :

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Il est précisé que le Maire de la commune d'Orée-d 'Anjou, le Comptable de la Commune d'Orée-d 'Anjou et le Président du SIEML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Monsieur Jean-Pierre MOREAU souhaiterait à l'avenir qu'une seule délibération regroupant l'ensemble des points relatifs au SIEML soit proposée, à condition que ce dispositif soit accepté par la préfecture ce qui ne semble pas être le cas pour le moment.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Madame le Maire présente à l'ensemble des conseillers municipaux la méthodologie proposée pour lancer le projet de territoire ainsi que la labellisation LUCIE qui l'accompagne :



septembre 2020

NOS INTENTIONS

- Devenir l'organisation dont Orée-d'Anjou et ses habitants ont besoin
- Structurer les services
- Répondre aux besoins des habitants, acteurs et partenaires
- Permettre la participation citoyenne



2 AXES

1. Projet de territoire

- **Consolider et mettre en œuvre** le projet d'actions et de services
- **Deux phases**

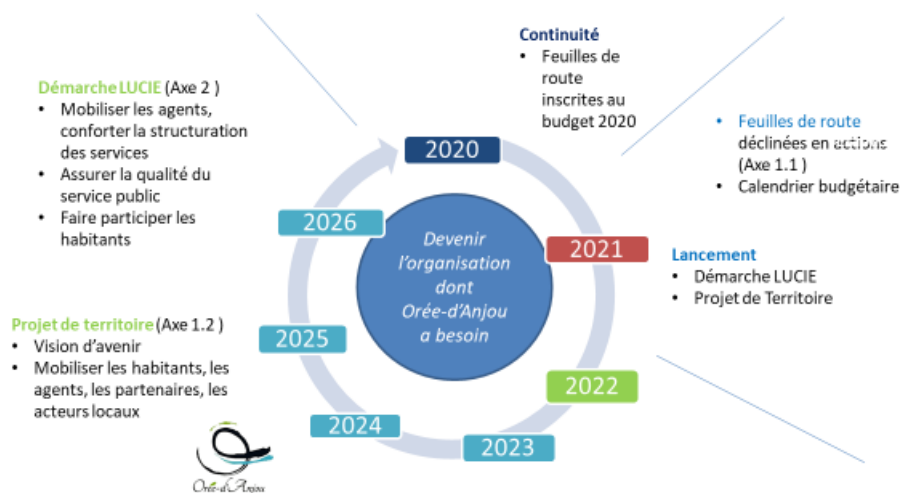
Axe 1.1 - Feuilles de routes par politique sur 12 mois

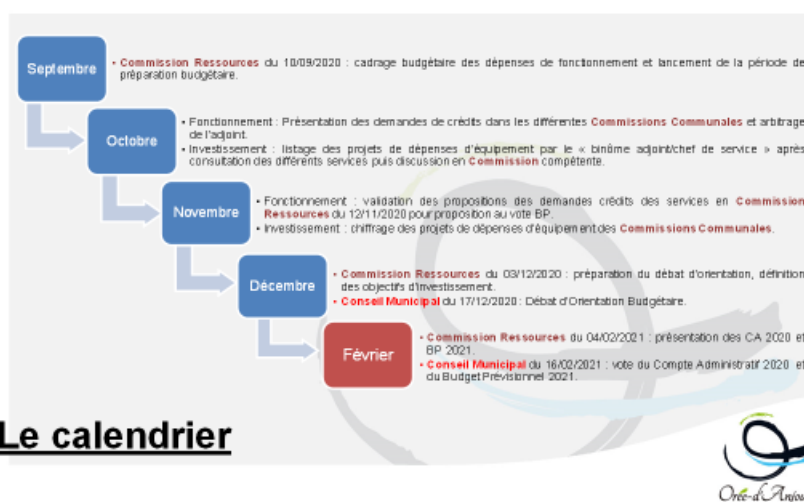
Axe 1.2 – Projet de territoire

2. Labellisation Lucie

- **Engager une démarche progressive, d'amélioration continue**
- Pour garantir une **action municipale responsable, exemplaire et de qualité** dans la durée

Axe 2 - Labellisation Lucie





Projet de Territoire

- AMO assistance à maîtrise d'ouvrage
- Mode gestion de projet
- Participation les élus, les agents, les acteurs, les partenaires, les citoyens
- Prise en compte des documents cadre ODA (SCoT, PADD, etc.)
- S'insérer dans le plan de relance de l'Etat (subventions sur transition écologique, soutien à l'emploi, etc.)



6 valeurs pour une action municipale partagée

- ✓ Citoyenneté
- ✓ Proximité
- ✓ Développement durable
- ✓ Exemplarité
- ✓ Sécurité
- ✓ Solidarité



Lucie

- En mai 2019, LUCIE lance le 1^{er} label d'engagement en **responsabilité sociétale dédié aux collectivités** et aligné sur la norme internationale **ISO 26000**
- Pour les territoires qui inscrivent le **développement durable** au coeur de leur développement.
- Permet **d'évaluer, de structurer et de valoriser les actions et engagements RSE**, auprès des parties prenantes



7 principes d'actions pour une approche globale partagée

- ✓ Gouvernance et transparence
- ✓ Respect des individus
- ✓ Qualité de vie au travail
- ✓ Protection de la nature
- ✓ Ethique des pratiques
- ✓ Services responsables
- ✓ Engagement pour l'intérêt général



⇒ Madame Janick SORREAU demande ce qu'est LUCIE, pourquoi les documents présentés n'ont pas été fournis au préalable aux conseillers municipaux et comment s'organise l'accompagnement de la collectivité.

Madame le Maire répond que les questions diverses ne donnent pas obligatoirement lieu à l'envoi de documents. Elle indique que LUCIE est une démarche de labellisation de type RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations) comme c'est le cas en entreprise. Elle précise qu'un cabinet sera missionné pour accompagner la collectivité dans cette démarche.

Madame Bérengère MARNE demande s'il y aura un coût financier consécutif au lancement de cette démarche.

Madame le Maire répond qu'un coût de formation (autour de 4 000 €) sera nécessaire afin de former des personnes en interne à cette démarche, puis que des coûts d'audit (entre 10 000 et 15 000 € pour le 1^{er} audit, puis moins cher pour le 2^e audit) seront budgétés. Elle ajoute qu'un coût sera également budgété pour la démarche de projet de territoire, mais que ces projets sont nécessaires et profitables, notamment pour les agents de la collectivité.

Madame Bérengère MARNE demande quelle sera la place des élus dans cette démarche.

Madame le Maire répond qu'un retour auprès de l'ensemble des élus sera effectué prochainement pour présenter de manière plus approfondie la méthodologie du projet ainsi qu'un rétroplanning de mise en œuvre. Elle indique que les habitants d'Orée-d'Anjou seront également associés à la démarche.

Madame Bérengère MARNE demande s'il est possible d'avoir le document présenté.

Madame le Maire répond que c'est possible.

- ⇒ Monsieur Hugues ROLLIN rappelle que deux soirées autour du développement durable auront lieu prochainement :
- La projection du film « *Tout s'accélère* » de Gille VERNET organisée le 25/9 à 20h30 salle Jeanne d'Arc ;
 - Des tables rondes sur l'urgence climatique à Chemillé-en-Anjou le 25/9 à 20h au théâtre Foirail avec notamment l'intervention de Denis Cheissoux, journaliste à France Inter.
- ⇒ Monsieur Hugues ROLLIN indique également que dans le cadre de Festimalles organisé à La Turmelière, la pièce de théâtre « *Tant qu'il y aura des coquelicots* » qui évoque l'amour des livres est organisée.
- ⇒ Madame Guylène LESERVOISIER indique qu'elle a lu sur Facebook l'information selon laquelle l'école de musique serait intervenue dans toutes les écoles, mais que cette information n'est pas exacte car il n'y a eu à sa connaissance aucune intervention à l'école Henri Matisse de LA VARENNE.
Monsieur Hugues ROLLIN répond que l'école de musique MELODIE a proposé à toutes les écoles d'Orée-d'Anjou mais que certaines n'ont pas donné suite (note : l'information étant notée comme cela sur la page Facebook).
- ⇒ Madame Guylène LESERVOISIER demande si quelque chose est prévu en remplacement du repas des aînés.
Madame Marie-Claude VIVIEN répond que certaines communes déléguées avaient déjà organisé leur repas des aînés avant que la crise sanitaire n'arrive, et elle précise que le sujet a été abordé en conférence des maires : l'idée est de pouvoir réorganiser cet événement le plus vite possible.
Madame le Maire se dit peinée de ne pouvoir profiter de ce moment si important et utile, et elle dit que rien ne pourra remplacer ce moment convivial d'échanges.
- ⇒ Madame Guylène LESERVOISIER demande s'il est possible d'envoyer tous les *Flash Infos* à l'ensemble des élus.
Madame Agnès CABRITA répond que c'est envisageable.
- ⇒ Monsieur Loïc BINET demande s'il est possible d'avoir l'organigramme d'organisation des élus.
Madame le Maire répond que ce schéma a déjà été présenté dans l'OREE MAG' de juillet dernier. Elle rappelle que le bureau municipal regroupe le maire + l'ensemble des adjoints + les conseillers délégués, que le bureau élargi regroupe le maire + l'ensemble des adjoints + les maires délégués + les conseillers délégués, et que la conférence des maires regroupe l'ensemble des maires délégués + le conseiller délégué à la sécurité M. Willy DUPONT.
- ⇒ Monsieur Loïc BINET demande si des heures de présence régulières sont assurées par les maires délégués dans chacune des mairies déléguées, comme c'est par exemple le cas à Drain. Il trouve que c'est indispensable pour que les habitants sachent à quel moment trouver leur maire délégué.
Madame le Maire répond que les habitants peuvent appeler pour prendre rendez-vous avec chacun des maires délégués si nécessaire.

Fin de la réunion à 22h47.